

# **Politique européenne de sécurité et de défense**

## **PESD: dispositif de réaction rapide**

2000/0081(CNS) - 05/12/2000

La commission a adopté le rapport de M. William NEWTON-DUNN (ELDR, UK) qui approuve la proposition en général (dans le cadre de la procédure de consultation) sous réserve d'une série d'amendements qui précisent les vues de la commission concernant le DRR. Elle approuve la priorité accordée à la gestion non militaire des crises. Un amendement met l'accent sur le fait que la Commission doit veiller à l'intégration des autorités et structures du pays concerné. Un autre amendement demande que le dispositif soit appuyé par une cellule spéciale de mise en oeuvre du dispositif de gestion et d'assistance financière ayant reçu une formation adaptée. La commission recommande que la Commission ait une certaine latitude pour décider de la période de mise en oeuvre de chaque intervention plutôt que de limiter toute intervention à neuf mois comme prévu dans la proposition. Enfin, il est proposé que l'UE fixe un plafond annuel de crédit plutôt que de fixer un plafond de 12 millions d'euros pour toute intervention.